

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Confinement: mesures d'interdictions en mer

Toulon, le 3 novembre 2020

Conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la Préfecture maritime de la Méditerranée a pris un nouvel arrêté numéro 218/2020 du 2 novembre 2020 en ligne sur le site de la préfecture maritime de la méditerranée.

Cet arrêté précise les directives gouvernementales autorisées et non autorisées en mer dans le cadre du confinement de la Covid 19.

Sont autorisés

- Les navires de plaisance ou titulaires d'un permis d'armement mis en œuvre dans le cadre d'activités professionnelles et également dans un cadre d'entraînement, de formation ou d'entretien,
- La pratique des sportifs professionnels et de haut niveau,
- La pratique d'activités sportives des scolaires et périscolaires,
- Les activités sportives participant à la formation universitaire.

Sont interdits

- La pratique des loisirs nautiques et de plaisance (kite-surf, planche à voile, kayak, paddle, plongée en apnée, plongée bouteille en loisir etc),
- Les manifestations nautiques événementielles.

En mer comme à terre, ces dispositions ont vocation à lutter activement contre la propagation de la Covid 19 en restreignant tous les déplacements non indispensables. Cela permet également de préserver les moyens de secours en mer pour les dédier plus spécifiquement à d'éventuelles interventions sanitaires liées à l'épidémie en cours.

Les personnes concernées devront être en possession de l'attestation de déplacement en mer à télécharger sur : www.premar-mediterranee.gouv.fr

**Bureau de communication
du Préfet maritime de la Méditerranée**